

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 25/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DEV PRESS

4 avenue de la Marne
59290 Wasquehal

Références : 221-2025
Code AIOT : 0100016803

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2025 dans l'établissement DEV PRESS implanté 225 AV WINSTON CHURCHILL 62000 ARRAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2023 relatif au non-respect de plusieurs prescriptions applicables aux installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEV PRESS
- 225 AV WINSTON CHURCHILL 62000 ARRAS
- Code AIOT : 0100016803
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Pressing exerçant une activité de nettoyage à sec relevant des rubriques 2345.2 (DC) et 1978.11 (D).

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect de prescriptions	AP de Mise en Demeure du 15/05/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé le contrôle périodique des installations. Le rapport de contrôle complémentaire maintient 4 non-conformités majeures. Toutefois, les actions sont engagées pour lever ces non-conformités (bons de commande signés). En effet, le groupe FDN dispose de 26 pressings et a établi un plan d'actions de mise en conformité afin de mutualiser les coûts relatifs à celui-ci.

Les formations du personnel ont été réalisées dès 2023 suite à la visite d'inspection du 14 mars 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de prescriptions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/05/2023, article 1
Thème(s) : Autre, Respect de prescriptions
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société DEV PRESS exploitant une installation de nettoyage à sec sise sur la commune de ARRAS est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 1.8, en faisant réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé pour l'activité de nettoyage à sec et en mettant en œuvre les actions correctives nécessaires pour remédier aux non-conformités constatées ; - article 3.1.2, en faisant suivre une formation adaptée aux personnes susceptibles d'être en contact avec la machine de nettoyage à sec
<p>Constats :</p> <p>L'arrêté préfectoral de mise en demeure porte sur 2 points:</p> <p>1) Contrôle périodique des installations: L'exploitant présente le rapport de contrôle périodique réalisé par Bureau Veritas le 8 novembre 2023 référencé 19487030/S2.1.1.R. Le rapport fait état de 5 non-conformités majeures portant sur: -le désenfumage: 3 non-conformités (absence d'attestation de conformité); -l'état des sols et plafonds: 1 non-conformité (absence de rapport de vérification par un tiers</p>

expert);

-distance d'éloignement par rapport aux prises d'air neufs ou aux ouvrants selon le solvant utilisé:
pas d'éléments fournis.

L'exploitant présente le rapport de visite complémentaire réalisée par Bureau Veritas le 17 décembre 2024 référencé 19487030/30.1.1.R.

Le rapport maintient 4 non-conformités majeures relatives au désenfumage et à l'état des sols et plafonds.

L'exploitant présente :

- un bon de commande signé du 17 avril 2025 pour une prestation de la société IPS pour la vérification du désenfumage;
- un bon de commande du signé 14 avril 2025 pour une prestation de la société CMC relative à la vérification de l'état des murs, des sols et des plafonds.

2) Attestations de formation:

L'exploitant présente les attestations de formation "réactualisation rubrique n°2345 des installations classées" dispensée par le Centre Technique de la Teinture et du Nettoyage (CTTN) à Ecully pour les personnels suivants:

-Mme DUFOUR Séverine, le 1er juin 2023

-Mme ROGER Fabienne, Le 7 juin 2023

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure